

Je comprends ce que veut dire le premier ministre lorsqu'il parlait des «droits collectifs» de ceux qui n'ont pas les mêmes chances. Mais il ne s'agit pas de droits dans le sens traditionnel; ce sont des droits qui exigent du gouvernement des mesures et des initiatives positives. Ils constituent une classe à part, distincte de celle qui fait l'objet d'une déclaration des droits de la personne, et ils exigent une consécration immédiate. Il y en aura peut-être pour dire que l'insertion d'un pareil objectif national dans la constitution ne peut-être qu'un geste symbolique de plus. Ce serait faire bon marché de la puissance des symboles dans un pays comme le nôtre. Je laisse le mot de la fin au seul survivant des Pères de la Confédération, M. Joey Smallwood, qui faisait observer ce qui suit à la conférence de 1960:

Même si les articles relatifs aux disparités régionales n'avaient pas force de loi, cela ne les empêcherait pas de devenir de puissants moteurs politiques qui agiront plus tard au besoin.

Je suis persuadé qu'une pareille mesure adoptée en ce moment constituerait une preuve tangible de notre détermination à démontrer la valeur de la Confédération canadienne. J'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre lui donneront leur appui, marquant ainsi une étape importante dans l'édification de notre Confédération canadienne.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, la motion que le député d'Egmont (M. MacDonald) soumet cet après-midi à notre examen nous permet de parler de deux sujets importants, d'abord la constitution elle-même, et ensuite les disparités régionales. Mon honorable ami d'en face s'est beaucoup occupé à la Chambre des communes et ailleurs, de ces deux sujets, et spécialement du second. J'ai certaines observations à présenter au sujet de la motion à l'étude malgré que le peu de temps à ma disposition ne m'ait pas permis de me documenter autant que je l'aurais voulu. Je parlerai d'abord des termes de la motion qui reprend, comme le député l'a rappelé, l'article 46 ou 47 du communiqué de la conférence de Victoria. Le premier paragraphe de cette motion est ainsi rédigé:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de proposer au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y incluant les dispositions suivantes, adoptées à l'unanimité à la Conférence constitutionnelle de Victoria en juin 1971.

Je mets en question les mots «adoptées à l'unanimité». Je les récuse comme je récuse l'idée tout entière que traduit cette motion. A la conférence de Victoria, il se peut que l'on se soit mis d'accord à l'unanimité sur la substance qui constitue la base de la motion du député. Certainement, il n'est pas un chef ni un conseiller politique fédéral-provincial qui rejette l'idéalisme du député pas plus que l'excellence de sa position, si je puis dire. Mais lorsque je parle ici d'idéalisme, je ne cherche pas à déprécier sa position, car n'importe quel politicien, sain d'esprit, serait de l'avis du député en général, je n'en dirais pas moins que la conférence de Victoria en tant que conférence, a représenté un échec et que cette unanimité dont on parle dans la motion n'a jamais été faite. Le gouvernement de la Saskat-

Acte de l'Amérique du Nord britannique

chewan n'a pas donné son accord sur la formule d'amendement général proposée, qui d'après ce qui est dit ici aurait résulté des travaux de cette conférence.

Le délégué de la province de la Saskatchewan à la conférence était le procureur général, l'honorable D. V. Heald. La conférence a eu lieu une dizaine de jours avant les élections générales en Saskatchewan, qui ont amené d'ailleurs un changement de gouvernement. Le gouvernement libéral, auquel appartenait M. Heald, a été renversé et remplacé environ dix jours plus tard par le gouvernement d'Allan Blakeney, qui est encore premier ministre à ce jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. McIssac: Je suppose qu'il y a eu néanmoins une sorte d'unanimité sur les réalisations de la conférence constitutionnelle de Victoria, comme l'a reconnu le premier ministre (M. Trudeau) dans une lettre d'octobre 1971, dont j'aimerais citer un passage.

La charte a été ensuite approuvée par le gouvernement du Canada et par les gouvernements de huit provinces. Cependant le gouvernement de la province de Québec n'a pas donné son approbation. Quant à la Saskatchewan, le gouvernement ayant été changé à la suite des élections du 23 juin 1971, le gouvernement actuel n'a pas encore pris position.

Je ne lirai pas le dernier paragraphe de la lettre envoyée par le premier ministre en octobre 1971. Bien que je ne m'en sois pas assuré auprès du gouvernement provincial de la Saskatchewan, je crois que la déclaration faite par le premier ministre dans sa lettre d'octobre 1971 tient toujours. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas approuvé et n'approuve toujours pas officiellement les prétendus résultats de cette conférence de Victoria. En fait, permettez-moi de rappeler aux députés la position qu'avait adoptée à l'époque le procureur général de cette province. L'assemblée législative de la Saskatchewan avait débattu la question de la réforme de la constitution et de la conférence de Victoria; si ma mémoire est bonne, le premier ministre actuel était alors le porte-parole principal de l'opposition. On me permettra peut-être de citer un extrait du discours prononcé par l'honorable D. V. Heald à cette conférence. Voici ce qu'il a dit:

Nous venons à cette conférence dans un esprit de collaboration et de bonne volonté, sachant que tous ceux qui y participent y viennent dans le même esprit. Nous croyons qu'il est possible de refaire une nouvelle constitution en respectant les objectifs de la Confédération. Nous espérons que les délibérations que nous tiendrons ici pendant les prochains jours contribueront à renforcer la Confédération.

Pour en venir à la modification proprement dite de la constitution, selon le gouvernement, aucune province ne devrait avoir le droit d'opposer son veto aux modifications constitutionnelles. Sauf erreur, plusieurs provinces rejettent toute formule qui ne leur donne pas le droit de veto. Nous persistons à croire qu'il convient d'envisager des solutions moins rigides. Par souci de collaboration et dans l'espoir d'aboutir à un accord général, nous sommes toutefois disposés à accepter la formule adoptée au mois de février.

Si je ne m'abuse, les provinces de l'Ouest ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur ce point. Je poursuis la citation: